



Contrat de Partenariat

ENTRE-LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La société **Le Temps pour une parenthèse - EFFICIENCE**, société par actions simplifiée, au capital de deux mille euros, située au 11 rue Joseph Cugnot – 33 510 Andernos les bains, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 801 271 461 , représentée par Adéline Bletton, Présidente Directrice Générale, et Sébastien Castel Leproust, directeur général.

ET d'AUTRE PART,

La société _____, au capital de _____ euros,
ayant son siège social _____
et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de _____
sous le numéro _____
représentée par _____, au titre de _____.

Il est convenu ce qui suit,

SOMMAIRE

- Article .1. Nature et objet du contrat**
 - Article .2. Contenu des prestations**
 - Article .3. Obligations de chacune des parties**
 - Article .4. Accord de confidentialité**
 - Article .5. Assurances et Responsabilités**
 - Article .6. Rémunération d'EFFICIENCE**
 - Article .7. Durée du contrat**
 - Article .8. Compétence juridictionnelle**
 - Article .9. Nullité partielle**
 - Article .10. Signature électronique**
 - Article .11. Transmission et conservation dématérialisées**
-

Article .1. Nature et objet du contrat

EFFICIENCE est une entreprise spécialisée dans le mieux-être et la performance professionnelle. A ce titre, elle organise des événements, des formations, des diagnostics auprès des professionnels, des accompagnements et du conseil.

EFFICIENCE a pour mission :

- D'organiser des événements privés et publics,
- D'obtenir et transmettre les demandes de prestations privées,
- De mettre en place des formations, séminaires, ateliers pour les professionnels et en entreprises.

En aucun cas **EFFICIENCE** n'est responsable des produits et services proposés par le prestataire, notamment l'application, le toucher, ou autre. L'utilisation des produits et/ou services du prestataire sont de sa responsabilité.

Le prestataire est libre d'exercer son activité ailleurs que dans le cadre d'évènements organisés par **EFFICIENCE**.

Article .2. Contenu des prestations

Le prestataire bénéficiera pour l'année 2026, et dans les conditions précisées ci-après, du droit de pratiquer son activité auprès des client(e)s lors des événements organisés par **EFFICIENCE**.

Article .3. Obligations de chacune des parties

Le prestataire bénéficiera pour la réalisation de ses prestations, de la mise à disposition d'un espace de travail et éventuellement du mobilier nécessaire, avec l'obligation de l'entretenir et de le rendre dans l'état de départ.

Le prestataire apportera le linge, le matériel et tous les produits utiles pendant la durée de ses prestations.

Le prestataire reste propriétaire exclusif des supports et outils qu'il aura créé. Ces outils ne pourront être exploités directement par **EFFICIENCE**, sauf accord écrit du prestataire.

EFFICIENCE assurera l'information, l'accueil et la prise de rendez-vous des client(e)s destiné(e)s au prestataire.

En cas d'indisponibilité, le prestataire préviendra **EFFICIENCE** trois semaines avant minimum, afin de garantir le bon déroulement de chaque événement et dans le respect de l'organisation, des clients et des autres prestataires, avec motif légitime (médical, décès d'un proche, juridique (ex : convocation tribunal...)), et avec justificatif à l'appui.

Dans le cas contraire, **EFFICIENCE** pourra annuler la validité du contrat et cesser tout partenariat immédiatement avec le prestataire.

Les clients professionnels rencontrés à travers des événements, formations, conférences ou autres, ne peuvent en aucun cas être démarchés directement par le prestataire et ce pendant une durée de 2 ans à partir de la date de signature de ce contrat.

Ces clients sont la propriété exclusive d'**EFFICIENCE**.

Ce partenariat est gagnant-gagnant, **EFFICIENCE** est apporteur d'affaires et d'échanges. Ceci est aussi vrai pour le prestataire, qui peut aussi proposer des événements, des opportunités de l'échange d'informations et de contacts.

Article .4. Accord de confidentialité

Dans le cadre du secret professionnel, le prestataire s'engage à ne pas utiliser, ni à divulguer les informations confidentielles qu'il ou elle reçoit dans le cadre d'évènements organisés par **EFFICIENCE**.

Article .5. Assurances et Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des assurances qui lui incombent.

Le prestataire fournira son attestation de Responsabilité Civile Professionnelle.

Le prestataire exécutera personnellement ses prestations, en toute indépendance, sous sa seule et entière responsabilité.

Le prestataire sera en particulier, seul juge sur la façon de pratiquer son activité.

Article .6. Rémunération d'EFFICIENCE

EFFICIENCE rémunérera le prestataire dans le cadre des événements privés pour des particuliers ou professionnels sous présentation de facture, et après validation d'un devis. **EFFICIENCE** pourra également proposer la même mission rémunérée à différents prestataires afin d'assumer des contraintes de planning éventuelles.

Cette rémunération pourra variée en fonction des budgets disponibles et des contraintes des clients.

EFFICIENCE demande à ses clients un paiement à 30 jours fin de mois.

Le prestataire percevra sa rémunération dans les 30 jours qui suivront l'encaissement de la facture du client d'**EFFICIENCE**.

Article .7. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature pour l'année civile 2026.

Il n'est pas reconduit automatiquement. **EFFICIENCE** pourra proposer un nouveau contrat à l'issue de l'année en cours, et ce afin de poursuivre les actions commerciales en cours.

Il ne peut être résilié, de part ou d'autre, que moyennant un préavis de trois mois, exprimé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin du contrat sera communiquée, si décision commune, à la clientèle par une circulaire signée des deux parties et sauvegardant les relations d'avenir de chacune d'elles dans l'univers contractuel.

Article .8. Compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

9. Nullité partielle

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat ne pourra entraîner l'annulation de celui -ci dans son ensemble. En cas d'annulation d'une clause du présent contrat, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

Article 10 – Signature électronique

Les parties reconnaissent et acceptent expressément que le présent contrat soit signé par voie électronique.

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS).

La signature électronique vaut preuve de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations résultant du présent contrat.

Article 11 – Transmission et conservation dématérialisées

Les parties reconnaissent que le présent contrat est établi, transmis et conservé sous forme électronique.

Chaque partie recevra une copie du contrat signé par voie électronique.

Le document électronique signé fait foi entre les parties et est conservé dans des conditions garantissant son intégrité et sa lisibilité.

Fait à Andernos les bains
Le 05/01/2026



LTPP - EFFICIENCE

Adéline BLETON - PDG
Sébastien CASTEL - DG

Signature Prestataire